

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 232 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que pour des raisons climatiques (prévision de vents violents en rafales, inondation...), il convient de réglementer l'accès et la circulation des usagers des parcs municipaux de la ville de SAINT REMY, dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 09 octobre 2024 à 18 heures 00 et jusqu'à ce que les conditions climatiques le permettent, l'accès aux parcs municipaux, parc Comtesse-Keller sis 41 rue Auguste Martin, le parc Claude Monnet sis 20 rue Auguste Martin et le Complexe Sportif Michaël Jérémiasz sis rue Alphonse Bonnot sont interdits à tout public.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 09 octobre 2024

Florence PLISSONNIER

Maire

Conseillère Départementale



Notifié le 09.10.2024